

Référent en Santé et Sécurité au Travail



**Employeurs vous êtes tous concernés,
quel que soit l'effectif
et l'activité de l'entreprise !**

service de santé en milieu
de travail interentreprises
de Tarn-et-Garonne


smti

La prévention pour quoi faire ?

La maîtrise des risques : un investissement pour le bon fonctionnement de votre entreprise.

L'amélioration des conditions de travail
génère des bénéfices humains et
économiques :

- ▶ Préserver la santé des salariés, augmenter la performance de l'entreprise
- ▶ Réduire le turn-over, améliorer la qualité de service, l'image de marque de l'entreprise et son attractivité
- ▶ Diminuer les coûts AT/MP
- ▶ Développer la qualité de vie au travail, améliorer le climat social, rendre le travail attractif, préserver l'environnement...

L'évaluation des risques,
la rédaction du Document Unique
(DU) et la mise en place d'un plan
d'action nécessitent une démarche
structurée de prévention.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le code du travail

L'obligation de sécurité
Art. L.4121-1

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé, physique et mentale, des travailleurs. »

Une nouvelle obligation
Art. L.4644-1 créé
par la loi n°2011-867
du 20 juillet 2011

« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».



Une réponse

Le référent en santé sécurité au travail



Qui est ce ?

Un salarié « compétent » et volontaire impliqué en matière de santé sécurité au travail (par exemple : membre de CSE, sauveteur secouriste, ou tout autre salarié)

À défaut, un intervenant en prévention des risques professionnels du SMTI 82 mais il est recommandé de désigner en priorité un salarié de l'entreprise

Attention : la mise en place de ce dispositif n'exonère pas le chef d'entreprise de sa responsabilité pénale !

Quelles missions ?

Le référent sécurité assiste le chef d'entreprise :

- ▶ Il aide à définir, planifier et organiser les actions de prévention
- ▶ Il s'assure de la bonne réalisation des mesures de prévention choisies
- ▶ Il sensibilise l'ensemble du personnel
- ▶ Il veille à l'amélioration continue des dispositifs de prévention en lien avec l'évolution de votre activité

Comment le désigner ?

- ▶ Recueillir l'avis du CSE s'il existe
- ▶ Aucun formalisme n'est prescrit pour la désignation
- ▶ Un avenant au contrat de travail est néanmoins recommandé

Quelles compétences ?

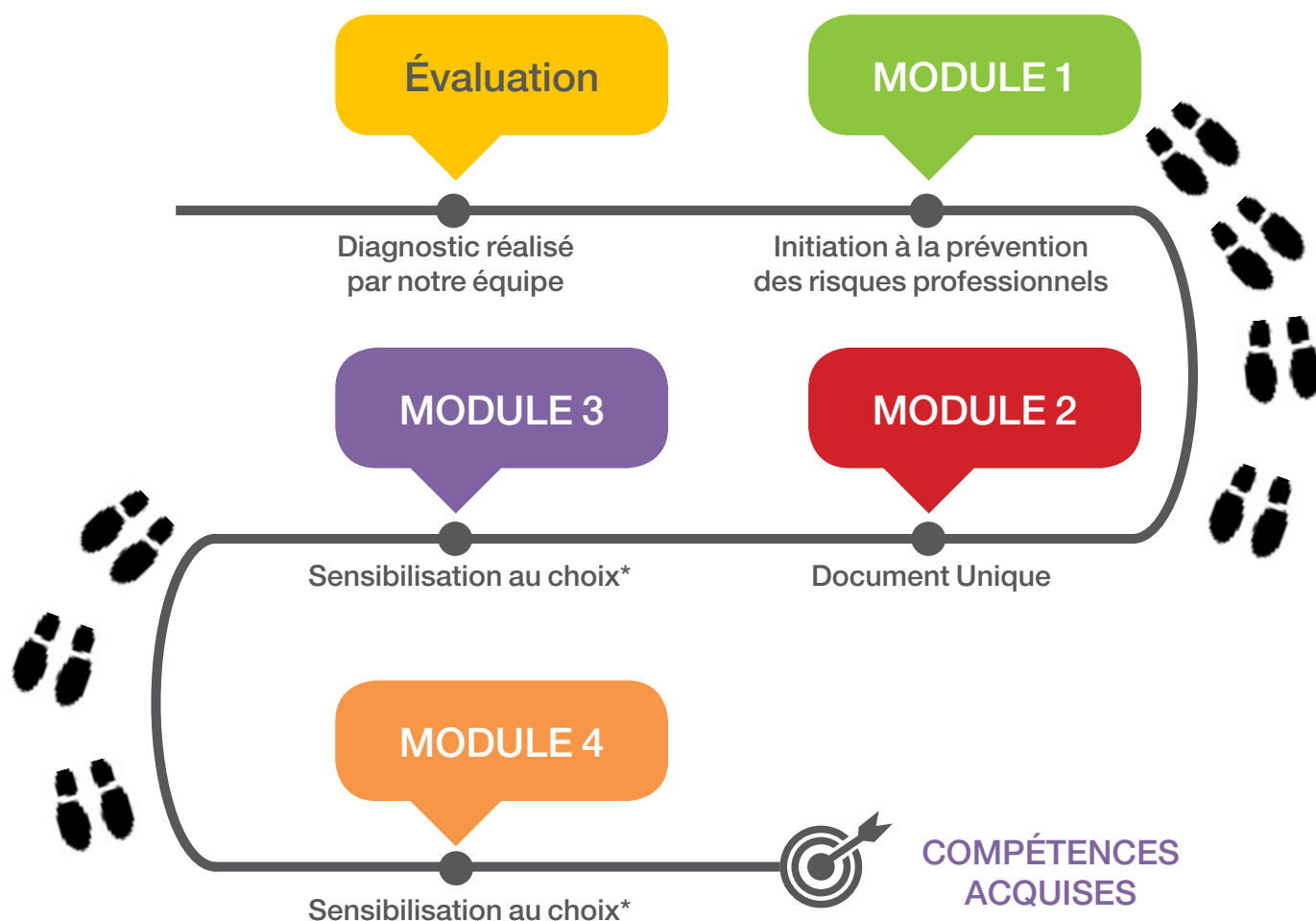
Pas de diplôme exigé **MAIS** nécessité d'un accompagnement



C'est un Acteur clé dans votre entreprise pour mettre en place et faire vivre votre démarche de prévention.

Devenez "réfèrent"

Le SMTI 82 vous propose un parcours en quatre étapes (coût compris dans votre cotisation) :



"La bonne santé des salariés contribue à la bonne santé des entreprises"

* Ateliers de sensibilisation aux risques professionnels : travail sur écran, risque chimique, TMS, bruit, risque routier, RPS, horaires atypiques, conduites addictives, violences sexistes et sexuelles...

SMTI 82 Édition février 2020 - Imprimerie du faubourg - Photos Adobe stock

Pour vous inscrire, contactez-nous :

Par mail : info@smti82.fr
Par courrier : SMTI 82 - 80 avenue Gambetta
82000 Montauban
Par téléphone : 05 63 21 44 00

service de santé en milieu
de travail interentreprises
de Tarn-et-Garonne

